

Dirigeant.e.s de TPE-PME

des questions sur les ressources humaines, l'emploi, le droit du travail... ?

TPE
PME

Un interlocuteur de proximité : la DIECCTE*

À qui vous adresser pour vérifier une information en droit du travail ou encore bénéficier d'un conseil gratuit ou d'un accompagnement sur toutes les questions liées aux ressources humaines et à l'emploi au sein de votre entreprise ? Les services de l'État et leurs partenaires répondent à vos questions et vous accompagnent.

UN EXPERT DE PROXIMITÉ ET DES RÉPONSES ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

La DIECCTE est l'un de vos interlocuteurs, notamment sur les questions liées à l'emploi, au droit du travail, aux ressources humaines (RH).

UN CONTACT PROCHE DE VOUS

Sollicitez des experts pour vous informer et vous orienter vers l'offre de services la plus adaptée à vos besoins et à votre situation :

- **par téléphone** ;
- **de visu lors d'un entretien**, sur des plages horaires définies ;
- **par écrit**.

Pour l'application du Code du travail ou d'un accord collectif, si votre question est suffisamment précise et si vous le demandez, un document écrit formalisera la prise de position de la DIECCTE. Vous pourrez utiliser ce document en cas de contentieux pour attester de votre bonne foi.

COORDONNÉES :

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

La DIECCTE travaille étroitement avec d'autres acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'économie mobilisés pour vous conseiller dans leur domaine de compétences : Pôle emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), les collectivités locales, les Maisons de l'emploi, les groupements d'employeurs, votre fédération professionnelle, les chambres consulaires, les organismes paritaires collecteurs agréés de vos cotisations au titre de la formation (OPCA), les experts comptables...

À votre initiative ou à l'initiative des DIECCTE, des séances d'information collectives thématiques peuvent régulièrement être organisées en collaboration avec ces partenaires.



Les possibilités d'accompagnement proposées par la DIECCTE et ses partenaires couvrent toutes problématiques RH que vous pouvez rencontrer en tant que dirigeant.e.s d'une TPE-PME.

La DIECCTE et ses partenaires se mobilisent lorsque votre entreprise a besoin d'être accompagnée dans ses développements ou rencontre des difficultés.

Saviez-vous que l'activité partielle vous permet, en cas de baisse temporaire d'activité, de bénéficier d'une aide pour maintenir vos salariés en emploi ? Le Fonds national de l'emploi (FNE) vous permet de former vos salariés pendant cette période pour adapter leurs compétences et leur permettre d'évoluer ou rebondir sur un nouvel emploi.

DES CONSEILS ET DES OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE RECRUTEMENT

La DIECCTE et ses partenaires ont mis en place un dispositif complet pour vous accompagner sur vos questions RH :



SIMULEZ LE COÛT D'UNE EMBAUCHE en quelques clics ;



BÉNÉFICIEZ DES AIDES À L'EMBAUCHE, notamment l'aide « Embauche PME » et l'aide « TPE Jeune apprenti » ;



RENCONTREZ LES CONSEILLERS Pôle emploi dédiés au service aux entreprises qui vous accompagneront dans vos processus de recrutement ;



BÉNÉFICIEZ D'UN APPUI APPROFONDI pour prendre les bonnes décisions dans la gestion de vos ressources humaines avec le conseil en RH qui peut être cofinancé par l'État et réalisé par un prestataire qui vous proposera un outillage sur mesure.

DANS VOTRE DIECCTE, ACCÉDEZ AUX SERVICES SUIVANTS :



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi Travail du 8 août 2016 crée un droit à l'information sur le droit du travail et un service public territorial de l'accès au droit.



POUR OBTENIR TOUTES LES INFORMATIONS UTILES ET IDENTIFIER LE BON INTERLOCUTEUR

<http://travail-emploi.gouv.fr/tpe-pme>

POUR TROUVER LES COORDONNÉES DE VOTRE DIECCTE

<http://direccte.gouv.fr/>